



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 93967

Texte de la question

Alerté par les exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine, M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés en particulier par les entreprises de production légumière sous serre face à l'augmentation du prix de l'énergie. Ces professionnels font état de leur volonté de s'adapter, économiquement et techniquement, à la nouvelle donne énergétique, mais ils ne peuvent, seuls, faire face à cette situation. En effet, si le poids des produits pétroliers est très significatif dans la production sous serre, ils ne peuvent répercuter directement cette hausse auprès du consommateur dans le prix des produits. En France, ce sont 2 500 entreprises spécialisées, générant environ 40 000 emplois qui sont concernées. Considérant les enjeux du maintien de cette filière pour l'emploi et l'activité sur des territoires comme l'Ille-et-Vilaine et la Bretagne, il lui demande de lui indiquer quel sont les mesures d'accompagnement que compte prendre le Gouvernement en leur faveur.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowattheure sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec en plus une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005, le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowattheure de gaz naturel ; la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de 30 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures ont été complétées par un plan d'adaptation structurelle pour les productions sous serres annoncé par le ministre de l'agriculture et de la pêche le 5 avril dernier. Ce plan, doté de 5 millions d'euros, comprend, outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficultés, l'élaboration de diagnostics technico-économiques et énergétiques permettant de définir les investissements nécessaires pour économiser en substituant aux énergies coûteuses, des énergies, notamment renouvelables, moins onéreuses. Un soutien prioritaire est apporté à ces investissements. Une mission est en cours afin de proposer d'ici à la fin de juin, en lien avec les professionnels concernés, des mesures nouvelles pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93967

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4818

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6797